

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau Urbanisme et Environnement

ARRÊTÉ

ARRETE N° 1532/84

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES VOSGES,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,
VU la loi du 23 décembre 1970 déterminant les conditions d'inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés et le décret N° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,
VU l'avis de la Commission Départementale des objets mobiliers en date du 14 juin 1984,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

.....
Commune de HENNECOURT : Eglise paroissiale Saint-Martin

- PM88000457 - Confessional, 1721, (classé le 19/04/1985)
 - PM88000458 - Chaire à prêcher, XIX° siècle, (classé le 19/04/1985)
 - PM88001506 - Boiseries du choeur, 1721,
 - PM88001507 - Saint-Roch, statue XIX° siècle,
 - PM88001508 - Ostensor, XX° siècle,
 - PM88001509 - Deux reliquaires, XX° siècle,
 - PM88001510 - Garniture d'autel, bronze, XIX° siècle,
 - PM88001511 - Garniture d'autel, XIX° siècle,
 - Coffre bois, XIX° siècle.
-

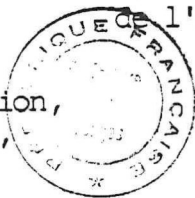
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à MM. le Ministre de la Culture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, le Sous-Préfet Commissaire adjoint de la République de l'Arrondissement de SAINT-DIE, le Sous-Préfet Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de NEUFCHATEAU, les maires des communes intéressées, le Chanoine GUAITA représentant son Excellence Monseigneur l'Evêque du diocèse de SAINT-DIE, les affectataires des objets inscrits.

ARTICLE 3 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets commissaires adjoints de la République des arrondissements de SAINT-DIE et NEUFCHATEAU, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 12 juillet 1984

Le Préfet Commissaire de la
République,
Clément BOUHIN

: ampliation,
directeur,



LRICH